

### RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

**Présents**: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Melle COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT (à partir de 21h08), M. YAHOUÉDÉOU, Mme LAMRI, Mme BELLILI, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M

OUÉDRAOGO.

**Pouvoir**: Mme MARCOU, pouvoir à Mme CHAFFARD

Mme SERVIERES pouvoir à Mme AUDRAIN M. BALLUET, pouvoir à M. GAYAUDON Mme TENG, pouvoir à Mme LAMRI M. TRAORE, pouvoir à M. GUEGUEN

**Secrétaire de séance** : Mme LAMRI, assistée de Mlle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H46 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**VOTE:** 

- 23 POUR
- 06 ABSTENTIONS

#### II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Les délibérations ont lieu sous la présidence de Mme OFFROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Le Compte Administratif 2008 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2008, effectué par l'Ordonnateur

Il doit être en équilibre comme tout document budgétaire, ou tout du moins dégager un excédent. Seul un déficit sur le budget général est formellement interdit par la législation.

Il prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2007 (Compte Administratif 2007), l'affectation de ce résultat (dans le cadre du Budget Supplémentaire 2008) et le solde d'exécution de l'exercice 2008.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE MENT	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2008	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	18 868,50 €		-224 043,07 €	-205 174,57 €
FONCTIONNEMENT	2 576 598,65 €	213 700,00 €	716 308,67 €	3 079 207,32 €
TOTAL	2 595 467,15 €	213 700,00 €	492 265,60 €	2 874 032,75 €

Les Restes A Réaliser d'investissement 2008 (RAR) sont de 1 138 376,00 € en recettes et de 1 092 195,52 € en dépenses. Ces RAR seront intégrés dans le Budget 2009 lors du Budget Supplémentaire. Leur exécution n'est pas subordonnée à cette intégration.

Le solde de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est de : -158 994,09 €

M. GAYAUDON ne prend pas part au vote, comme l'exige le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

#### **VOTE:**

- 21 **POUR**
- 6 CONTRE

#### III – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Compte de Gestion de l'exercice 2008 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2008, effectué par le Comptable public.

Il doit être en tous points, conforme au Compte Administratif. Cependant pour 2008, un montant de 286,98€ apparaît au chapitre 040 du compte de gestion et au chapitre 21 au compte administratif. Cette anomalie est justifiée par le comptable public par une attestation jointe au compte de gestion.

Le compte de gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2007, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2008, le résultat propre de l'exercice 2008 et le résultat de clôture de l'exercice 2008.

Les résultats constatés sont les suivants :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE MENT EXERCICE 2008	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
INVESTISSEMENT	18 868,50 €		-224 043,07 €	-205 174,57 €
FONCTIONNEMENT	2 576 598,65 €	213 700,00 €	716 308,67 €	3 079 207,32 €

	TOTAL	2 595 467,15 €	213 700,00 €	492 265,60 €	2 874 032,75 €
--	-------	----------------	--------------	--------------	----------------

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**VOTE:** 

- 23 POUR

- 06 CONTRE

#### IV – ADOPTION DES ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Martine Offroy reprend la présidence de la séance. L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Il figure page 64 du Compte administratif.

Il convient à ce jour de se prononcer sur ces sujets.

M. GAYAUDON ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**VOTE:** 

- 21 POUR

- 6 CONTRE

## V – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.)

Au terme de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «Chaque année, dans les communes ... ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

#### RAPPORT DE PRESENTATION:

La dotation de 226 616,00 € perçue au titre de la D.S.U. en 2008, a contribué, à hauteur de 23,38 %, au financement de diverses opérations sur les domaines suivants :

FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS	883 134 €
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES	48 153 €

#### Adopté à la majorité des membres présents et représentés

23 POUR 6 ABSTENTIONS

## VI – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F.)

En vertu de l'article L2531-16 du CGCT, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), présente au conseil municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION:

La dotation de 257 051 € perçue au titre du F.S.R.I.F. en 2008 a contribué, à hauteur de 14,60 %, au financement de diverses opérations, ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants de SERRIS sur les domaines suivants :

FONCTIONNEMENT DES CRECHES	1 121 517,37 €
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	413 990,87 €
PROPRETE URBAINE	225 612,89 €

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 POUR 6 ABSTENTIONS

#### VII – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE

L'Ecole de musique serrissienne rencontre depuis quelques mois, des difficultés de trésorerie et malgré le soutien constant de la Mairie, la situation financière est très préoccupante et la décision d'un soutien financier annuel beaucoup plus important s'impose pour la pérennisation de l'association.

A la demande de Monsieur le Maire, un expert-comptable a été missionné afin de réaliser une expertise des comptes de l'association.

Les résultats de cette expertise laissent apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 81.515 €, un total de charges de 133.706 €, dont une masse salariale représentant 105.364 € (rémunération de 12 professeurs, pour 2016 heures de cours dispensées par saison) et un déficit prévisible de 53 520 € au titre de l'année 2009.

Il faut tenir compte dans ce déficit des arriérés de cotisations sociales dues au 31.12.2008, soit 17.908 €, ces arriérés impactant directement sur la trésorerie de 2009.

Afin d'équilibrer ses comptes 2009, l'association de musique serrissienne, demande l'attribution d'une subvention de 37.843 €

La subvention budgétée initialement s'élève à 18.000 € pour l'année 2009. A ce jour, il a été versé 17 900 € d'acompte au titre de la subvention de fonctionnement. Pour assurer l'équilibre du budget 2009, l'association a besoin de 35 612 €. Il est donc proposé que la commune attribue un complément de subvention de 35 500 €, la différence étant à trouver sur les recettes de l'association.

Au regard de ces éléments, à compter de l'année 2010 (en année pleine), la subvention annuelle de fonctionnement nécessaire à l'équilibre des comptes de l'association serait d'un montant de 38 170 € à activité constante.

Après demande d'information auprès de différentes associations de musique du secteur du Val d'Europe, il s'avère que les attributions de subventions allouées par les communes voisines sont supérieures à celles versées actuellement par la ville de Serris, ci-dessous le tableau comparatif :

	Nbres d'élèves	Nombre de professeurs	Montant subvention de fonctionnement allouée par les communes pour l'année 2009	Autres subventions
ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE	160	11	18.000 €	Aucune
DOUBLE CROCHE A BAILLY- ROMAINVILLIERS	335	10 (dont 1 enseignant assurant les missions de directeur administratif et pédagogique)	39.500 € (Ville de Bailly) 18.295 € (Ville de Magny- le Hongre) Soit au total : 57.795 €	Conseil Général (122,00 €)
ECOLE DE MUSIQUE DE CHESSY	120	9 (dont 1 enseignant assurant les missions de directeur administratif et pédagogique)	41.000 €	Conseil Général

Le service Culture doit se rapprocher de l'association pour vérifier que leur tarification est conforme à celle pratiquée sur le secteur du Val d'Europe. Dans le cas contraire, nous demanderions à l'association une revalorisation de ses tarifs pour la rentrée prochaine.

Pour conclure et au regard des éléments qui précèdent, il faut rappeler que le nombre d'élèves de l'Ecole de Musique Serrissienne est en constante progression, 100 pour la saison 2001-2002, 160 pour la saison 2008-2009. Elle rend un réel service public subventionné par la Mairie, non seulement aux habitants de Serris, mais aussi à ceux des environs (13 %), contribue au développement musical des serrissiens et au maillage social de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Ecole de Musique Serrissienne d'un montant totale de 53 400 € qui comprend le montant de la subvention en elle-même de 35 500 € et la prise en charge des arriérés de cotisations sociales de 17 900 €. Il a déjà été versé 17 900 € à titre d'acompte.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **VIII – DECISION MODIFICATIVE N°2009-1**

La Décision modificative qui vous est proposée concerne des mouvements de patrimoine de la commune :

- 2 acquisitions à l'euro symbolique auprès du SAN :
  - o Maison des bruyères 8 impasse des Quatre Nations
  - o Extension du cimetière 33 bis rue Emile Cloud

Comptablement, la valeur vénale du bien doit être intégrée d'où les sommes proposées aux chapitres 21 et 13 de la section d'investissement.

- 1 acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI SERRIS VILLA DU PARC :
  - o Deux espaces de voirie situés rue Emile Cloud et cadastrés section AC numéros 151 pour une contenance de 02ca et 165 pour une contenance de 09ca.

Comptablement, même observation que sur le point précédent

- l'acquisition d'un terrain dans le Parc des Communes pour 3 825 €
  - dernier terrain concerné par ce projet, les crédits votés sur les exercices antérieurs n'ont pas été gardés
- les frais de notaires liés à l'acquisition du Bâtiment D'

Ainsi, doivent être intégrées 618.300 € de dépenses d'investissement, frais de notaire compris, contre 600.300 € de recettes. Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser la provision pour dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020 : 43.351,79 € inscrit au BP) pour financer ces dépenses nouvelles.

CHAPITRE	СОМРТЕ	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
21	2111	+410 000,00 €
21	2112	+ 300,00 €
21	2115	+ 208 000,00 €
020	020	- 18 000,00 €
TOTA	AL	+ 600 300,00 €

CHAPITRE COMPTE		RECETTES D'INVESTISSEMENT
13 1388		+ 600 300,00 €
TOTAL		+ 600 300,00 €

Elle concerne également l'attribution de crédits supplémentaires à l'école de Musique à hauteur de 35 400,00€. Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser des crédits prévus au chapitre 011 pour le marché de nettoiement des bâtiments communaux qui ne seront pas dépensés, pour financer ces dépenses nouvelles.

CHAPITRE COMPTE		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
65	6574	35 400,00 €
011 611		- 35 400,00€
TOTAL		0,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### IX – REVALORAISATION DES TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2009, il vous est proposé la revalorisation, à hauteur de 2 %, de la tarification des services à la population.

L'application de la grille se fera à compter du 03 septembre 2009, date de la rentrée scolaire.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

- 22 POUR
- 1 ABSTENTION
- 6 CONTRE

#### X – FIXATION DES TARIFS DES MINIS SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs propose, dans le cadre de son budget et des projets de l'été 2009, l'organisation :

- 1) d'un mini séjour de 3 jours à Pommeuse pour 12 enfants du groupe des 5 6 ans, du 08 au 10 juillet 2009
- 2) d'un mini séjour de 3 jours à Pommeuse pour 7 enfants du groupe des 9 ans, du 15 au 17 juillet 2009
- 3) d'un mini séjour de 3 jours à Pommeuse pour 7 enfants du groupe des 9 ans, du 22 au 24 juillet 2009
- 4) d'un mini séjour à Pommeuse à Pommeuse 2 jours pour 6 enfants du groupe des 4 5 ans, du 28 au 29 juillet 2009
- 5) d'un mini séjour de 5 jours à May en Multien pour 14 enfants du groupe des 10 11 ans, du 20 au 24 juillet 2009
- 6) d'un mini séjour à Ouistreham de 3 jours pour 12 enfants du groupe des 6 7 ans, du 11 au 13 août 2009
- 7) d'un mini séjour de 4 jours à Buthier pour 12 enfants du groupe des 6 7 ans, du 17 au 20 août 2009

A partir d'un hébergement sous forme de camping, les enfants pourront pratiquer diverses activités selon les lieux d'accueil :

- à Pommeuse : de l'équitation et de la baignade
- à Buthiers : activités en forêt et escalade
- à May en Multien : accrobranche et canoë
- à Ouistreham : découverte du milieu marin.

Les inscriptions aux séjours se feront directement au centre de loisirs.

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles et par paiement monétique.

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser et de fixer les tarifs des séjours pour les enfants de 6 à 11 ans et en accord avec les décisions des membres de la Commission Enfance - Restauration du 02 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de ces mini séjours selon les tarifs disponibles au Service Maëlis.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

- 23 POUR
- 6 ABSTENTIONS

#### XI– FIXATION DE LA PARTICIPATION DES AINES A LA SORTIE LE 16 ET 17 OCTOBRE 2009 EN ALSACE

Dans le cadre de l'organisation du voyage annuel pour les Aînés de la Commune, la Municipalité propose les 16 et 17 octobre 2009 un voyage en ALSACE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des Aînés à cette sortie, dont vous trouverez le détail du budget ci-dessous.

**BASE DE PARTICIPANTS: 50** 

Coût du voyage (hors recette)	14250,00€	
Recettes estimées	2500,00€	
Supplément chambre individuelle	25,00€	
Coût pour ayant droit	50,00€	Paiement en 1 fois
Coût pour non ayant droit	285,00€	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### XII – ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB PRE-ADOS

Afin d'adapter le fonctionnement de la structure « préadolescents » aux attentes des jeunes, il est proposé après avis favorable de la commission, une modification des articles 2 et 5.

#### Art 2: Les horaires

Les mardis, jeudis et vendredis : de 16 h 30 à 19 h 00

Les mercredis et samedis : de 13 h 00 à 19 h 30 (au lieu de 13h30 à 19h)

Petites et grandes vacances scolaires, du mardi au samedi : de 13 h 00 à 19 h 30 (au lieu de 13h30 à 19h)

Ces horaires peuvent être modifiés, selon les activités proposées. A cet effet, les horaires seront affichés à l'entrée de la structure au début de chaque mois.

#### Art 5: Inscription

Celle-ci se fait au "Club Pré-Ados" ou à la Mairie.

A cet effet, est nécessaire une attestation d'assurance responsabilité civile, la fiche d'inscription et le contrat jeunes dûment rempli, ainsi que l'acquittement du tarif d'adhésion.

Le tarif d'adhésion est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de l'adhésion est fixé pour une année du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

A la rentrée scolaire, les jeunes, nouvellement inscrits pourront découvrir le fonctionnement et les activités du club préadolescents et prendre leur adhésion au 1<sup>er</sup> octobre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XIII – ADOPTION DE LA TARIFICATION DEGRESSIVE AU CLUB PRE-ADOS

La modification du règlement du club préadolescents, tel que mentionnée dans la note de présentation de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009, indique que la période d'adhésion est fixée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Les membres de la commission sport et jeunesse, considérant que des jeunes peuvent s'inscrire en cours d'année, souhaitent qu'ils puissent bénéficier d'une tarification dégressive.

Il est proposé la base de calcul ci-dessous :

Inscription entre le  $1^{er}$  octobre et le 31 décembre : 15,30  $\in$  (montant annuel) Inscription entre le  $1^{er}$  janvier et le 31 mars :  $10 \in$ 

Inscription entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 août : 5 €

Il est proposé que ces tarifs ne soient applicables qu'aux nouveaux adhérents. Les jeunes arrivants en septembre bénéficieront d'un mois d'essai gratuit des prestations de la structure.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

#### **VOTE:**

- 23 POUR
- **06 ABSTENTIONS**

#### XIV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX POMPIERS DE CHESSY

La commission Animation et Jumelage du 4 mai 2009 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention aux POMPIERS DE CHESSY d'un montant total de 500€ pour l'année 2009 à l'identique des années antérieures.

Cette subvention a pour objet le financement partiel des projets suivants :

- Elaboration des calendriers, dont les bénéfices sont reversés au Téléthon.
- L'organisation du Noël des enfants
- Le Repas de fin d'année
- Un tournoi sportif inter Centres de Secours
- La création d'une section de jeunes Sapeurs-Pompiers.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE

L'école élémentaire Jean de la Fontaine choisit chaque année d'élaborer un projet culturel pour se substituer à la traditionnelle classe de découverte.

L'école souhaite proposer des ateliers pédagogiques axés sur des séances découverte et initiation théâtre. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du projet d'école. Un spectacle à la salle Alfred de Musset a clôturé les séances d'activité qui se sont déroulées de janvier à mai 2009.

Le coût global de cette opération a été évalué à 2 054 euros avec une participation de la coopérative scolaire de 554 euros.

Les élèves du cycle III ont bénéficié de ce projet. La Commune soutient cette action à hauteur de 1 500 euros et ceci pour remplacer la classe découverte.

Pour cela, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 500 euros au titre de la classe découverte sans nuitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XVI – PROJET DE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Pour toute ouverture d'équipement Petite Enfance il convient de répondre à la procédure de création définie par la loi (décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, article R-180-2).

L'avis d'ouverture mentionné dans le code de la santé publique à l'article L.2324-1 doit être sollicité auprès du président du Conseil Général du département dans lequel est implanté le service demandeur.

Tout dossier de demande d'avis doit comporter différents éléments dont le projet d'établissement ou de service et le règlement intérieur.

Le choix s'est axé sur la rédaction d'un projet de service et non d'établissement puisque la commune de Serris gère trois structures Petite Enfance.

Ce projet de service précise :

- Les missions générales du service et le contenu de l'agrément délivré par le président du Conseil Général. Il constitue le contrat entre les pouvoirs publics et le service.
- L'analyse des besoins, des attentes des familles et du contexte local
- Les objectifs particuliers notamment en termes d'engagement vis-à-vis de l'enfant, des familles, et de la collectivité, sur lesquelles s'appuie l'action du gestionnaire et des professionnels
- Les ressources humaines et techniques mobilisées (locaux, personnels, matériels...).

Le projet donne un objectif commun et des orientations au service de l'enfant et de sa famille.

Il est composé de deux documents écrits bien distincts : le projet social et le projet éducatif.

Le projet social explique comment la structure prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel il va fonctionner.

Le projet éducatif explique ce que la structure veut faire en matière éducative. Il s'agit de montrer ce que la structure va faire vis-à-vis de l'enfant pour lui permettre :

- De se sentir en sécurité, de vivre des expériences, d'avancer vers l'autonomie,
- D'éveiller son intelligence
- De développer sa personnalité et sa créativité
- D'établir des relations avec les autres, adultes et enfants
- Et de vivre au sein d'un groupe.

Le 4 juin 2009, au vu du projet de service présenté les membres de la commission émettent un avis favorable.

Le Projet de service est consultable à la Direction Générale des Services de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de service.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**VOTE:** 

22 POUR 6 ABSTENTIONS

1 NON PARTICIPATION (M. Brulfert est sorti de la salle durant le vote)

## XVII – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF REGULIER « TERRE D'EVEIL »

Le règlement intérieur est exigé par la loi (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans) et fait partie des documents à fournir pour l'ouverture d'un équipement Petite Enfance.

Il constitue la traduction des orientations définies dans le projet de service et plus particulièrement dans le projet social dans l'organisation et le fonctionnement concret du lieu d'accueil.

Il précise notamment les fonctions du directeur, les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement, les modalités de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

L'ouverture de « Terre d'éveil » le 3<sup>ème</sup> équipement Petite Enfance nous conduit donc à la rédaction du règlement intérieur présenté ce jour.

Cette structure Petite Enfance ouvre ses portes en septembre 2009 avec une capacité d'accueil de 15 places en accueil régulier (1 à 5 jours d'accueil par semaine sous forme contractuelle) pour atteindre à terme 35 places.

Le règlement intérieur « Terre d'éveil » reprend les grandes lignes des deux règlements existants c'est-à-dire des 1001 Bulles et du Carrousel des Bébés. Il convient de se positionner plus particulièrement sur les horaires d'ouverture et les fermetures éventuelles.

Horaires d'ouverture : 7h15 / 19h15

<u>Fermeture éventuelle</u>: Dans un souci d'équité par rapport à l'ensemble du personnel et du respect du service public, il est proposé une fermeture annuelle comme pour les 1001 Bulles mais pas du 24/12 au 31/12.

Deux propositions de fermeture annuelle ont été soumises à la Commission Petite Enfance :

• Sur les deux semaines de vacances scolaires de Noël/Nouvel An, il est proposé une fermeture en alternance.

Toutefois, les congés annuels des agents doivent être soldés au 31/12. Les congés restant seront donc reportés sur le compte épargne temps des agents.

• Une semaine de fermeture sur les vacances d'hiver ou de Pâques et alterner les fermetures avec les 1001 Bulles d'une année sur l'autre.

La 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver semble propice sachant que le Carrousel des Bébés ferme une semaine à Pâques.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur les horaires d'ouverture et le principe de fermeture sur la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver en alternance avec les « 1001 bulles ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition de règlement intérieur.

#### Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

#### **VOTE:**

- 23 POUR
- 6 CONTRE

# XVIII – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AGES DE 0/4 ANS ET 4/6 ANS ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE SERRIS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2009 AU 31 JUILLET 2012

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des caisses d'allocations familiales avec leurs partenaires est incontournable.

Ainsi la nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

#### Modifications observées:

- L'acompte ne sera plus basé sur l'année N-2 mais à partir de 2010 sur le budget prévisionnel. Cet acompte sera versé à hauteur de 70% du droit déterminé, calculé sur la base d'un budget prévisionnel de l'année N adressé au plus tard le 15 février de l'année.
- Cette convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2012. Elle se renouvelle par demande expresse.
- Création du Site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » La présentation des structures, les coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Le gestionnaire s'engage à renseigner régulièrement sur le site les disponibilités d'accueil des structures selon les modalités prévues localement et à signaler les changements et modifications qui affecteraient les informations mises en ligne

L'ancienne convention a généré une recette pour la commune d'un montant de 208 000 € (montant perçu en 2008).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les 3 établissements Petite Enfance de la Commune : les 1001 Bulles, le Carrousel des Bébés et Terre d'Eveil.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XIX – TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi du 19/2/2007 (n° 2007-209) relative à la FPT prévoit en son article 35 des modifications sur les règles d'avancement de grade :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Lors de la séance du CTP du 19 juin 2008, des règles d'avancement avaient été établies uniquement au titre de l'année 2008 et pour les seuls grades concernés par un avancement sur cet exercice.

Il a été proposé aux membres du CTP de donner un avis sur un dispositif pluriannuel concernant la totalité des grades existant dans la collectivité à ce jour ainsi que sur des conditions d'éligibilité exposés ci-après.

#### 1. CONTEXTE DE LA REFLEXION

Les réformes intervenues entre 2005 et 2007 sur les grades de catégorie C des 4 principales filières (administrative, animation, culturelle et technique) ont modifié la hiérarchie des grades et les différentes conditions d'accès.

Dans ce contexte, les éléments suivants ont été pris en compte pour bâtir la proposition :

- état des lieux des grades en vigueur dans la collectivité
- définition de fonctions des statuts particuliers
- organigramme

Les objectifs attendus de cette démarche sont :

- la mise en place d'une politique volontariste pour les agents de catégorie C
- la cohérence de la proposition avec l'organisation administrative de la collectivité
- la maîtrise de la masse salariale.

#### 2. PROPOSITION DE QUOTAS

#### a. De l'échelle 3 à l'échelle 4

3 des 7 filières présentes sur la collectivité commencent à l'échelle 3 de rémunération (administrative, technique & animation) ; 3 autres commencent à l'échelle 4 (social, médico-social & police) ; la dernière (sportive) ne comprend aucun grade de catégorie C dans la collectivité. Le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 nécessite en outre depuis 2007 l'obtention d'un examen professionnel pour les filières administrative, animation et technique.

Dans ce contexte, il est proposé un quota d'avancement de 100 % sans autre condition en actant que les postes de collaborateurs relèvent de ces 2 échelles indiciaires.

#### b. De l'échelle 4 à l'échelle 5

Il est proposé un quota de 100%. A ce niveau il est proposé d'introduire les conditions d'éligibilité telles que décrites en 3).

#### c. A partir de l'échelle 6

A partir de ce niveau, il est proposé d'introduire en plus de la condition d'éligibilité la notion d'encadrement en faisant correspondre les différents grades avec les niveaux de responsabilité en vigueur dans la Collectivité à ce jour. Ceci a pour objectif de garantir une cohérence entre fonctions exercées, grade détenu et statuts particuliers.

La correspondance suivante est proposée :

Cat	Grade d'avancement	Niveau responsabilité mini
С	Grades de l'échelle 6	Chef d'équipe (*)
С	Agent de maîtrise	Chef d'équipe
В	2 <sup>ème</sup> grade	Responsable de structure ou adjoint chef de service
В	3 <sup>ème</sup> grade	Responsable de structure ou adjoint chef de service
A	2 <sup>ème</sup> grade	Chef de service
A	3 <sup>ème</sup> grade	Membre du Comité de
		Direction

(\*) Toutefois, pour les grades de l'échelle 6, et toujours dans l'objectif d'ouvrir des perspectives de carrière aux agents de catégorie C, il est proposé une mesure dérogatoire permettant aux agents non encadrants de pouvoir accéder à l'échelle quand ils ont atteint depuis 3 ans le dernier échelon de l'échelle 5.

#### 3. Proposition de conditions d'eligibilite

Afin de ne pas rendre le dispositif trop lourd ou complexe à mettre en place, il est proposé de prendre 2 critères d'éligibilité (en dehors de l'examen professionnel requis pour certains grades) :

- notation des 2 dernières années : prise en compte de la note chiffrée et des appréciations
- absence de sanction disciplinaire dans les 2 années précédant la date de proposition

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**VOTE:** 

23 POUR 6 ABSTENTIONS

#### XX – CREATIONS DE POSTE

Suite à la définition par le Conseil Municipal des taux d'avancement de grade et des conditions y afférent, il proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations de postes correspondant aux avancements de grade de l'exercice 2009 :

- Enfance
  - o 1 poste d'animateur chef Temps Complet
- Finances et Enfance
  - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe Temps Complet
- Services techniques
  - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe Temps Complet

Le bénéfice de cette nomination pourra intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 2009 au plus tôt.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XXI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs nécessite une mise à jour régulière. Certains postes sont inoccupés et n'ont pas fait l'objet d'inscription budgétaire car ils ne correspondent plus aux besoins des services.

Ces postes sont inoccupés pour plusieurs raisons : modification du temps de travail, mutation et modification du grade du remplaçant, nomination sur un autre grade après avancement de grade ou concours, modification de l'organisation d'un service.

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les suppressions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe à TNC 25 h 30
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à TNC 18 h
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe à TC
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à TC
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à TNC à 30 h
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à TC
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à TC
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à TC
- 1 poste de brigadier
- 1 poste de chef de service PM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### XXII - AUTORISATION DE RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant les difficultés rencontrées dans le recrutement d'un responsable informatique au grade de technicien supérieur titulaire, malgré la large communication faite autour de cette offre de poste et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un agent contractuel

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## XXIII – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SCI VAL D'EUROPE POUR LES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL

En dehors des 5 dimanches réglementaires accordés par la commune tous les ans, les enseignes du centre commercial Val'Europe (liste ci-jointe) ont formulé une demande de dérogation au repos dominical pour 2 dimanches supplémentaires : les 28 juin 2009 et les 27 décembre 2009.

C'est le préfet qui accorde cette autorisation après avoir consulté le Conseil Municipal de la Commune concernée.

Petit Bateau	San Marina	Fruits et passion
United Colors of Benetton	Un jour ailleurs	H&M
Orcanta lingerie	Cadet Rousselle	Grand optical
Jean Louis david	Boulangerie Paul	Forum santé
Folli Folie	Pimkie	Yves Rocher
Hogan's	Zoekids	Lynx optique
Boromée	Articles de Paris	L'occitane en provence
Lilysportive	Nuage et plume	Beryl
Histoire d'or	Go sports	Jennyfer
Sergent Major	GAP	Chevignon
La Compagnie des Petits	Ludendo Village	UNDIZ
Carré Blanc	Naf Naf	Minelli
Promod	123 pap	Du Pareil Au Même
Agatha	Axess	Darty
Carnet de Vol	Etam Lingerie	Bouygues Telecom
Camaieu	Brice	Marc Orian
Coté Maison	Zara Femme	Trésor
Caroll	Zara Homme	Bershka
Celio	Massimo Dutti	Princesse Tam Tam
Armand Thiery Homme	Armand Thiery Femme	Cadoon's
Séphora	Gedenim	Levi's
Alain Manoukian	Nature & Découvertes	

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

#### **VOTE:**

- 28 POUR
- 1 CONTRE

## XXIV – DIVERSES 1<sup>ERES</sup> DEMANDES OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, POUR UNE ANNEE, FORMULEES PAR PLUSIEURS SOCIETES, POUR LEURS MAGASINS, SITUES A LA VALLEE<sup>®</sup> SHOPPING VILLAGE

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site « La Vallée<sup>®</sup> Shopping Village » – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1ère demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée<sup>®</sup> Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

NOM DE LA SOCIETE	ENSEIGNE DU MAGASIN	1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT
SAS ZV FRANCE	ZADIG & VOLTAIRE	RENOUVELLEMENT

EURL PORSCHE OF FRANCE	PORSCHE DESIGN	RENOUVELLEMENT
SA WAGNER'S AIGLON	CALVIN KLEIN UNDERWEAR	RENOUVELLEMENT
SAS O'NEILL FRANCE RETAIL	O'NEILL	RENOUVELLEMENT
SAS HACOT COLOMBIER	ANNE DE SOLENE	RENOUVELLEMENT
SAS VFG FRANCE	M-MISSONI	RENOUVELLEMENT
SARL MC GREGOR FRANCE RETAIL	MC GREGOR	RENOUVELLEMENT
SAS LC FAUBOURG SAINT HONORE	PINKO	RENOUVELLEMENT
SAS CLERMA	ROBERT CLERGERIE	RENOUVELLEMENT
SAS PAUL SMITH FRANCE	PAUL SMITH	RENOUVELLEMENT
SA SANDO	SANDRO	RENOUVELLEMENT
SARL RETAIL FRANCE	CERUTTI 1881	RENOUVELLEMENT
SAS VFG FRANCE	MALBORRO CLASSICS	RENOUVELLEMENT
SA TRB INTERNATIONAL	VILBREQUIN	RENOUVELLEMENT
SA DESCAMPS	DESCAMPS	RENOUVELLEMENT
SA CACHAREL	CACHAREL	RENOUVELLEMENT
SARL MANDARINA DUCK FRANCE	MANDARINA DUCK	RENOUVELLEMENT
SASU COMPTOIR DES CONTONIERS	COMPTOIR DES COTONNIERS	RENOUVELLEMENT
SARL APOSTOCKS	APOSTROPHE	RENOUVELLEMENT
SARL SIXTY FRANCE	MISS SIXTY ENERGY	RENOUVELLEMENT
SARL LFB OUTLET	FERAUD HOMME	RENOUVELLEMENT
SAS BOUTIQUE 38	MARITHE ET FRANCOIS GIRBAUD	RENOUVELLEMENT
SARL COAT CONCEPT	COAT CONCEPT	RENOUVELLEMENT
SARL ANTIK BATIK	ANTIK BATIK	RENOUVELLEMENT
SAS DB APPAREIL DIRECT MARKETING	CHANTAL THOMAS BY THE LINGERIE SHOP	RENOUVELLEMENT
SAS LES BOUTIQUES LONGCHAMP	LONGCHAMP	RENOUVELLEMENT
SARL SAMSONITE	SAMSONITE	RENOUVELLEMENT

SAS GUESS FRANCE C/O SOGELO	GUESS	RENOUVELLEMENT
SARL LORO PIANA FRANCE	LORO PIANA	1ERE DEMANDE
SARL DAVIMAR	BERENICE	1ere DEMANDE
SAS COMPTOIR FRANCAIS DE LA CHEMISE	ALAIN FIGARET	RENOUVELLEMENT
SA HESCHUNG	HESCHUNG	RENOUVELLEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## XXV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 26 mai 2009 au 04 juin 2009.

La séance est levée à 00h20 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.